



## **Archives du Parti communiste français**

### **Archives de la section d'organisation, Effectifs des fédérations, 1937, 1945-1998**

**261 J 25**

**Répertoire numérique réalisé par Pascal Carreau sous la direction de Guillaume Nahon,  
directeur des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis**

**Novembre 2006**

**Archives départementales de la Seine-Saint-Denis**



## AVANT-PROPOS

C'est avec intérêt, plaisir et une grande fierté que le Conseil général accueille aux Archives départementales et met à disposition du public le fonds des archives du Parti communiste français, reconnu par l'Etat comme relevant du patrimoine de notre pays.

C'est la première fois qu'une formation politique de cette dimension décide d'ouvrir et de rendre accessible le plus largement possible ce qui constitue une partie de notre mémoire nationale.

Cette masse de documents permettra de mieux voir et comprendre l'originalité du mouvement ouvrier français, son rôle dans la constitution de notre République et les valeurs dont celle-ci s'honore : liberté, égalité, fraternité.

Il est remarquable que cet apport pour la recherche et la connaissance se fasse dans le cadre du service public, sous la responsabilité scientifique du ministère de la Culture, ce dont je me félicite.

L'ouverture d'un tel fonds qui compte des documents inestimables confirme la compétence des Archives départementales et s'inscrit dans la reconnaissance des atouts et des richesses de la Seine-Saint-Denis.

Hervé Bramey  
Président du conseil général  
de la Seine-Saint-Denis



# CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente

D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale

D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

## **Article 1 :**

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

## **Article 2 :**

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

## **Article 3 :**

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle, classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes. Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

**Article 4 :**

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;
- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.
- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

**Article 5 :**

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

**Article 6 :**

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

**Article 7 :**

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

**Article 8 :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

**Article 9 :**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 10 :**

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général  
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - George Buffet





## INTRODUCTION

La création d'une section d'organisation et d'un secrétaire à l'organisation résultent de la période de « bolchévisation » du Parti communiste impulsée en 1924 et marque la volonté de traiter les questions d'organisation comme une tâche distincte du travail politique.

Se sont succédés à la direction de la section d'organisation : François (Gabriel) Sauvage (1924-1925), Maurice Thorez (1926), Benoît Frachon (1928-1929), Jacques Duclos (1932), Robert Alloyer (1932), Félix Cadras (1938-1942), Léon Mauvais (1944-1950), Auguste Lecoœur (1950-1954), Marcel Servin (1954-1961), Georges Marchais (1961-1970), André Vieuguet (1970-1976), Paul Laurent (1976-1985), Jean-Claude Gaysot (1985-1990), Pierre Zarka (1990-1994) et Jean-Paul Magnon (1994-1996).

Pour la période 1921-1939, on se reportera aux archives microfilmées de l'ex Institut du marxisme-léninisme de Moscou, disponibles aux Archives départementales sous la cote 3 MI 6 / 1 à 144. Ces derniers documents étaient déjà consultables par les historiens à la Bibliothèque marxiste (Paris, 13<sup>e</sup> Arrondissement), depuis les années 1980. Ils contiennent un certain nombre d'états chiffrés des effectifs du Parti communiste français, quasiment pour chaque année de 1923 à 1938.

Le dossier présenté ici couvre les années 1937 puis de 1945 à 1998, avec une interruption générale de 1947 à 1953. Il a été transmis par Gilles Bontemps, membre du conseil national du PCF et responsable du secteur vie du Parti, qui le tenait d'Alain Zoughebi, membre du comité central du PCF et responsable adjoint de la section d'organisation de 1985 à 1996. Le dossier avait laissé précédemment (conservé dans un classeur noir) par le collaborateur d'Etienne Fajon et de Paul Laurent – Guy Fuléro – lors de l'entrée en fonction d'Alain Zoughebi, qui l'avait ensuite tenu à jour de 1985 à 1996 (dans un second classeur rouge) avec l'aide de son collaborateur Pierre Cloerenec. La continuité de cet usage atteste la permanence du lien établi entre la section d'organisation du comité central et les fédérations départementales du PCF, par l'intermédiaire des secrétaires fédéraux à l'organisation, pour contrôler les effectifs des adhérents.

Alain Zoughebi a indiqué que, durant les années 1985-1996, le contact avec les fédérations donnait lieu à l'établissement d'un semainier, alimenté par des points téléphoniques hebdomadaires sur l'état des effectifs départementaux<sup>1</sup>. En fin d'année, sur la base de ces relevés, un état annuel d'organisation était arrêté par la section d'organisation, qui communiquait à chaque fédération les chiffres qui la concernaient, pour vérification. Après validation définitive par la section d'organisation, les chiffres fournissaient la base à partir de laquelle étaient définis les objectifs de la remise des cartes aux adhérents pour l'année suivante.

Ce dossier restait d'un usage interne à la section d'organisation. Selon le témoignage d'Alain Zoughebi, son contenu n'était communiqué qu'au membre du bureau politique responsable de la section d'organisation et au secrétaire général du PCF. Les membres du bureau politique et du secrétariat, eux, étaient informés périodiquement du nombre global d'adhésions nouvelles réalisées et du pourcentage de cartes placées. Les membres du bureau politique assurant le « suivi » politique d'une région disposaient des mêmes chiffres pour les départements composant la région.

---

<sup>1</sup> Il s'agissait bien des cartes placées à des adhérents et non des cartes délivrées à la fédération par la direction nationale.

Conservé à l'origine sous la forme de deux classeurs de petit format, le dossier rassemble une succession de feuillets contenant un tableau par fédération<sup>2</sup>, classés dans l'ordre des départements. Chaque ligne du tableau correspond à une année et comporte des colonnes quantifiant respectivement le nombre d'adhérents, le nombre d'adhésions nouvelles, le nombre de sections constituées, le nombres de cellules organisées (en les détaillant par catégories : cellules d'entreprise, rurales, locales) et enfin le nombre de bureaux de cellule recensés à la fin l'année. Le dossier ne comporte pas de totalisation nationale des données.

Ces chiffres constituent une série homogène et continue sur l'implantation départementale du Parti communiste français durant la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, qui comble désormais l'absence de source complète et publique sur les effectifs réels (depuis 1945, le nombre de cartes délivrées par la direction nationale aux fédérations était annoncé dans des documents officiels du PCF : documents de congrès ou rapports au comité central). Jusqu'ici, les chercheurs devaient se retourner vers des publications évoquant des sources non publiques :

Dans *Le P.C.* (Grasset, 1976), Jean Elleinstein présente (pp. 96-97) des chiffres relatifs au nombre de cartes placées au plan national, entre 1961 et 1975, qui –selon-lui - lui auraient été fournis par la section d'organisation du PCF.

Dans son *Histoire intérieure du parti communiste*, t.3 (Fayard, 1986), Philippe Robrieux dresse (pp. 506-508) un tableau des effectifs de quelques grandes fédérations départementales et une courbe de l'évolution des effectifs nationaux du PCF, en s'appuyant sur divers documents : les papiers d'Auguste Lecoœur pour la période 1947-1952 et des documents de la section centrale d'organisation pour les années 1960-1970.

Dans une étude intitulée « Les effectifs du Parti communiste français » 1920-1984 » (*Communisme* n° 7, 1985), Philippe Buton procède à un travail de synthèse et de recoupement des sources documentaires disponibles pour proposer (p. 8) une évaluation des effectifs nationaux du PCF durant la période traitée. Il lui donne ultérieurement un prolongement pour la période 1985-1988 (*Communisme* n° 18-19, 1988).

Outre la question propre du niveau et de l'évolution des effectifs nationaux du Parti communiste, les archives de la section d'organisation permettent de travailler sur l'implantation territoriale du PCF. Elles pourront nourrir des études localisées ou, dans une approche plus transversale, le repérage de phénomènes d'homogénéité ou de disparité dans l'évolution de cette implantation.

Pascal Carreau

---

<sup>2</sup> Il y eut un temps deux fédérations communistes, une fédération « nord » et une fédération « sud », dans certains départements comme le Finistère (1970-1985), la Meurthe et Moselle (1965-1985) ou la Seine et Oise (1963-1966).

## EFFECTIFS DES FÉDÉRATIONS (1937, 1945-1998)

261 J 25 / 1

### Etats d'organisation communiqués par les fédérations

Un tableau par département recensant, année par année le nombre d'adhérents, d'adhésions nouvelles, de sections, de cellules (dont la répartition par cellules d'entreprises, rurales, locales), de bureaux de cellules constitués, comportant parfois des annotations, 2 feuillets petit-format manuscrits.

#### Fédérations de province

- . Ain, 1937, 1945-1996.
- . Aisne, 1937, 1945-1996.
- . Allier, 1937, 1945-1998.
- . Alpes de Haute-Provence, 1937, 1945-1998.
- . Hautes Alpes, 1937-1945-1998 (1997 manque).
- . Alpes-Maritimes, 1937, 1945-1997.
- . Ardèche, 1937, 1945-1997.
- . Ardennes, 1937, 1945-1997.
- . Ariège, 1937, 1945-1996.
- . Aube, 1937, 1945-1997.
- . Aude, 1937, 1945-1998.
- . Aveyron, 1937, 1945-1998 (1996 manque).
- . Bouches du Rhône, 1937, 1945-1994.
- . Calvados, 1937, 1945-1997 (1956 manque).
- . Cantal, 1937, 1945-1998.
- . Charente, 1937, 1945-1997.
- . Charente-Maritime, 1937, 1945-1997.
- . Cher, 1937, 1945-1997 (1994, 1995, 1996 manquent).
- . Corrèze, 1937, 1945-1998.
- . Corse, 1937-1975.
- . Corse du Sud, 1976-1994.
- . Haute-Corse, 1976-1996.
- . Côte d'Or, 1937, 1945-1997.
- . Côtes d'Armor, 1937, 1945-1994.
- . Creuse, 1937, 1945-1997.
- . Dordogne, 1937, 1945-1997.
- . Doubs, 1937, 1945-1993.
- . Drôme, 1937, 1945-1998.
- . Eure, 1937, 1945-1998.
- . Eure et Loir, 1937, 1945-1996.
- . Finistère (dont Finistère sud et Finistère nord), 1937, 1945-1998.

- . Gard, 1937, 1945-1997.
- . Haute-Garonne, 1937, 1945-1997.
- . Gers, 1937, 1945-1994.
- . Gironde, 1937, 1945-1996.
- . Hérault, 1937, 1945-1997.
- . Ille et Vilaine, 1937, 1945-1998.
- . Indre, 1937, 1945-1997.
- . Indre et Loire, 1937, 1945-1998 (1996 et 1997 manquent).
- . Isère, 1937, 1945-1996.
- . Jura, 1937, 1945-1994.
- . Landes, 1937, 1945-1998 (1956 et 1957 manquent).
- . Loir et Cher, 1937, 1945-1996.
- . Loire, 1937, 1945-1996 (1994 et 1995 manquent).
- . Haute-loire, 1937, 1945-1995.
- . Loire-Atlantique, 1937, 1945-1995.
- . Loiret, 1937, 1945-1995.
- . Lot, 1937, 1945-1995 (1994 manque).
- . Lot et Garonne, 1937, 1945-1995.
- . Lozère, 1937, 1945-1998 (1957 et 1996 manquent).
- . Maine et Loire, 1937, 1945-1996 (1994 et 1995 manquent).
- . Manche, 1937, 1945-1998.
- . Marne, 1937, 1945-1996.
- . Haute-Marne, 1937, 1945-1996.
- . Mayenne, 1937, 1945-1994.
- . Meurthe et Moselle (dont Meurthe et Moselle nord et Meurthe et Moselle sud), 1937, 1945-1996 (1994 et 1995 manquent).
- . Meuse, 1937, 1945-1996.
- . Morbihan, 1937, 1945-1998.
- . Moselle, 1937, 1945-1994 (1958 manque).
- . Nièvre, 1937, 1945-1997.
- . Nord, 1937, 1945-1997.
- . Oise, 1937, 1945-1996 (1956 manque).
- . Orne, 1937, 1945-1998.
- . Pas de Calais, 1937-1945-1995 (1954 manque).
- . Puy de Dôme, 1937, 1945-1998 (1996 manque).
- . Pyrénées-Atlantiques, 1937-1945-1997 (1957 manque).
- . Hautes-Pyrénées, 1937, 1945-1998 (1957, 1995 et 1997 manquent).
- . Pyrénées-Orientales, 1937, 1945-1997.
- . Bas-Rhin, 1937, 1945-1995.
- . Haut-Rhin, 1937, 1945-1998 (1958 et 1996 manquent).
- . Rhône, 1937, 1945-1997.
- . Haute-Saône, 1937, 1945-1998 (1997 manque).
- . Saône et Loire, 1937, 1945-1998.
- . Sarthe, 1937, 1945-1994.
- . Savoie, 1937, 1997.
- . Haute-Savoie, 1937, 1945-1998 (1956 manque).
- . Seine-Maritime, 1937, 1945-1997).
- . Deux-Sèvres, 1937, 1945-1996.
- . Somme, 1937, 1945-1996 (1995 manque).
- . Tarn, 1937, 1945-1998 (1957 manque).

- . Tarn et Garonne, 1937, 1945-1997.
- . Var, 1937, 1945-1997.
- . Vaucluse, 1937, 1945-1996.
- . Vendée, 1937, 1945-1997 (1996 manque).
- . Vienne, 1937, 1945-1998.
- . Haute-Vienne, 1937, 1945-1997.
- . Vosges, 1937, 1945-1994.
- . Yonne, 1937, 1945-1997.
- . Territoire de Belfort, 1937, 1945-1998.

#### Fédérations de la Région parisienne

- . Seine-Sud, 1954-1966.
- . Seine Nord-est, 1954-1966.
- . Seine-Ouest, 1954-1966.
- . Seine et Oise (dont Seine et Oise nord et Seine et Oise sud), 1937, 1945-1966.
  
- . Paris, 1954-1997.
- . Seine et Marne, 1937, 1945-1998.
- . Yvelines, 1966-1994.
- . Essonne, 1966-1994.
- . Hauts de Seine, 1966-1997.
- . Seine Saint-Denis, 1966-1998 (1996 et 1997 manquent).
- . Val de Marne, 1966-1998.
- . Val d'Oise, 1966-1994.



## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS .....	3
CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS .....	5
INTRODUCTION.....	9
EFFECTIFS DES FÉDÉRATIONS (1937, 1945-1996).....	11
TABLE DES MATIÈRES .....	15